

# Garantie Mastertent®

Conditions de garantie applicables aux tentes pliantes Mastertent® et à leurs composants

## Garant de la garantie commerciale

### **Zingerle Group S.p.A.**

Strada della Val Pusteria, 2  
39040 Naz-Sciaves (BZ), Italie

## 1. Objet

Le présent document définit les garanties commerciales accordées par Zingerle Group S.p.A. pour les tentes pliantes Mastertent® et leurs composants, conformément aux conditions prévues dans les sections suivantes.

Les garanties commerciales prévues dans le présent document s'ajoutent aux droits légaux applicables en matière de conformité des biens. Elles ne limitent, n'excluent, ne modifient ni ne remplacent les droits impératifs dont bénéficient les consommateurs en vertu de la législation applicable.

La garantie couvre exclusivement les composants, défauts et conditions expressément mentionnés dans le présent document.

## 2. Garantie légale de conformité

Pour les ventes effectuées à des consommateurs, les droits légaux relatifs à la conformité des biens restent applicables conformément à la législation en vigueur.

Au sein de l'Union européenne, la législation applicable prévoit notamment une période minimale de deux ans pendant laquelle le vendeur est responsable des défauts de conformité des biens, sans préjudice de délais plus longs, de droits supplémentaires ou de dispositions plus favorables prévus par le droit national applicable.

En cas de défaut de conformité, le consommateur peut exercer les recours prévus par la loi. Selon les conditions prévues par la législation applicable, ceux-ci peuvent notamment comprendre la mise en conformité par réparation ou remplacement, une réduction proportionnelle du prix ou la résolution du contrat.

Les droits légaux relatifs à la conformité s'exercent à l'encontre de la personne ou de l'entité responsable conformément à la législation applicable.

Les garanties commerciales Mastertent® prévues dans le présent document s'ajoutent à la garantie légale de conformité et n'en modifient pas la durée. Elles ne limitent, n'excluent ni ne remplacent les droits et recours prévus par la loi.

### 3. Garantie commerciale Mastertent® de 5 ans

Zingerle Group S.p.A. accorde une garantie commerciale de 5 ans sur les composants de la structure des tentes pliantes Mastertent® mentionnés à la section 4. La période de garantie commence à compter de la date de livraison du produit.

La garantie couvre les défauts affectant les composants concernés qui apparaissent pendant la période de garantie et qui remplissent les conditions prévues dans le présent document.

La garantie couvre exclusivement les défauts des composants expressément visés. Elle ne constitue pas une garantie générale relative à la durée de vie, à la résistance, à la stabilité ou aux performances de l'ensemble du produit pendant une période de cinq ans.

Les composants expressément exclus du présent document ne sont pas couverts par la garantie commerciale de 5 ans.

### 4. Composants de la structure couverts par la garantie commerciale de 5 ans

- profils en aluminium ;
- articulations et éléments de liaison ;
- pieds et plaques de base ;
- mécanismes d'ouverture et de pliage ;
- peinture et finition de surface, dans la mesure où il s'agit de défauts imputables au produit ;
- autres composants de la structure de la tente, sauf s'ils sont expressément exclus des garanties correspondantes prévues dans le présent document.

La garantie s'applique exclusivement aux composants mentionnés ci-dessus et dans les conditions prévues dans le présent document.

### 5. Toit et textiles

Le toit et les textiles des tentes pliantes Mastertent® ne sont pas couverts par la garantie commerciale de 5 ans prévue dans le présent document.

Pour ces composants, les droits légaux en matière de conformité restent applicables, le cas échéant, conformément à la législation en vigueur.

Pour les ventes soumises au droit de l'Union européenne, les droits et délais applicables dans le pays de vente s'appliquent, sans préjudice de délais plus longs ou de dispositions plus favorables prévus par le droit national applicable.

Les droits impératifs des consommateurs restent dans tous les cas préservés.

## 6. Garantie à vie contre la corrosion

Mastertent® offre une garantie commerciale à vie contre la corrosion de la structure en aluminium.

La garantie s'applique aux composants de la structure en aluminium couverts par la garantie commerciale de 5 ans prévue à la section 4 et couvre la corrosion compromettant la fonctionnalité ou l'intégrité structurelle de la structure.

Aux fins de la présente garantie, l'expression « à vie » désigne toute la durée de vie utile du produit, c'est-à-dire la période pendant laquelle le produit peut être normalement utilisé conformément à sa destination et aux instructions d'utilisation fournies par Mastertent®.

La garantie à vie contre la corrosion s'ajoute à la garantie légale de conformité et à la garantie commerciale de 5 ans applicable à la structure prévue à la section 3.

La garantie ne s'applique pas lorsque la corrosion résulte de conditions d'utilisation particulières ou exceptionnelles qui ne correspondent pas aux conditions normales d'utilisation du produit.

Sont notamment concernés l'utilisation fréquente ou continue de la tente pliante dans des environnements fortement exposés à l'air marin ou à des atmosphères fortement salines.

Zingerle Group S.p.A. détermine si les conditions d'application de la garantie sont réunies au regard des circonstances concrètes du cas, des conditions d'utilisation du produit et de la nature de la corrosion constatée.

Lorsque la corrosion est couverte par la présente garantie, Zingerle Group S.p.A. procédera, dans les limites prévues par la législation applicable, à la réparation ou au remplacement du composant concerné.

La garantie à vie contre la corrosion couvre exclusivement la corrosion visée dans la présente section et ne s'étend pas aux autres défauts, dommages ou formes d'usure ou de détérioration.

La garantie à vie contre la corrosion ne modifie ni la durée ni les conditions des autres garanties commerciales prévues dans le présent document.

La garantie à vie contre la corrosion ne limite ni ne remplace les droits impératifs des consommateurs résultant de la garantie légale de conformité.

## 7. Disponibilité des pièces détachées pendant 15 ans

Mastertent® garantit la disponibilité des pièces détachées pour ses tentes pliantes pendant une période d'au moins 15 ans à compter de la date d'achat du produit.

Cet engagement couvre les pièces détachées nécessaires à l'entretien et à la

réparation du produit et reste valable même si, au cours de cette période, Mastertent® modifie, actualise ou remplace le modèle ou la structure du produit.

Les pièces détachées sont disponibles moyennant paiement et ne sont pas fournies gratuitement dans le cadre des garanties commerciales prévues dans le présent document, sauf si leur fourniture gratuite est prévue par une garantie applicable ou par la législation en vigueur.

Si la pièce détachée d'origine n'est plus disponible, Mastertent® peut fournir un composant de remplacement compatible ou techniquement approprié permettant d'assurer la même fonction que le composant d'origine.

La disponibilité des pièces détachées pendant 15 ans constitue un engagement commercial autonome et ne prolonge ni la durée légale applicable en matière de conformité ni la durée des autres garanties commerciales prévues dans le présent document.

La présente garantie de disponibilité des pièces détachées ne garantit pas la disponibilité du même composant d'origine lorsque celui-ci a été remplacé par une version actualisée ou techniquement modifiée.

## 8. Exclusions des garanties commerciales

Dans la mesure autorisée par la législation applicable, les garanties commerciales prévues dans le présent document ne couvrent pas :

- l'usure normale ;
- les dommages résultant d'une utilisation contraire à la destination prévue ou aux instructions d'utilisation ;
- les dommages résultant d'un montage, démontage, transport, manipulation ou stockage incorrects ;
- les dommages résultant de réparations, modifications, transformations ou autres interventions effectuées par des personnes non autorisées, lorsque ces interventions ont causé ou contribué au dommage ;
- les dommages résultant d'une utilisation autre que celle prévue ou contraire aux caractéristiques déclarées du produit ;
- les dommages résultant d'accidents, de phénomènes naturels ou de conditions météorologiques ou environnementales exceptionnelles, lorsque ceux-ci ont causé ou contribué au dommage ;
- en ce qui concerne la garantie contre la corrosion, la corrosion résultant des conditions particulières ou exceptionnelles d'utilisation visées à la section 6 ;
- les rayures, abrasions, changements de couleur ou autres détériorations esthétiques résultant de l'utilisation normale, de l'exposition aux intempéries, du vieillissement ou de facteurs extérieurs, lorsqu'ils ne constituent pas un défaut du produit ;
- les composants qui ne sont pas expressément couverts par la garantie correspondante.

Ces exclusions s'appliquent exclusivement aux garanties commerciales et ne limitent pas les droits impératifs des consommateurs prévus par la loi.

## 9. Conditions d'application de la garantie

Les garanties commerciales sont subordonnées à une utilisation, un montage, un démontage, un transport, un stockage et un entretien du produit conformes aux instructions Mastertent®.

Zingerle Group S.p.A. peut demander les informations et documents raisonnablement nécessaires à l'évaluation d'une demande de garantie. Il peut notamment s'agir d'informations concernant le produit, la date d'achat ou de livraison, l'utilisation, le montage, le transport et le stockage, ainsi que d'une description du problème constaté. Selon le cas, des photographies, vidéos ou autres documents raisonnablement nécessaires peuvent être demandés.

La demande de ces informations ou documents ne limite pas les droits légaux du client.

## 10. Présentation d'une demande de garantie

Le client peut présenter une demande de garantie à Zingerle Group S.p.A. par l'intermédiaire des canaux de contact officiels de Mastertent®.

Pour le traitement de la demande, les éléments suivants peuvent notamment être demandés :

- confirmation de commande ou autre preuve d'achat ;
- description du problème constaté ;
- photographies ou vidéos ;
- informations concernant le produit ;
- informations relatives aux conditions d'utilisation ;
- toute autre information ou tout autre document raisonnablement nécessaire à l'évaluation du cas concret.

La demande de documents ne constitue ni une reconnaissance ni un rejet de la demande de garantie.

## 11. Traitement des demandes de garantie

Lorsqu'il est établi qu'un problème est couvert par une garantie applicable, Zingerle Group S.p.A., en fonction de la nature du défaut et dans les limites prévues par la législation applicable, procédera à la réparation ou au remplacement du composant concerné.

Dans la mesure autorisée par la loi, Zingerle Group S.p.A. détermine si une réparation ou un remplacement est approprié.

Si le composant d'origine n'est plus disponible, un composant de remplacement neuf, fonctionnellement équivalent ou techniquement approprié peut être utilisé, y compris une version actualisée.

La réparation ou le remplacement ne fait pas courir une nouvelle période de garantie et ne prolonge pas la période de garantie initiale, sauf disposition contraire de la loi.

Les modalités relatives au retour, au transport, à la réparation ou au remplacement sont communiquées au cas par cas et traitées conformément à la législation applicable.

Les droits légaux des consommateurs restent inchangés.

## 12. Clients professionnels

Les droits légaux des consommateurs en matière de conformité ne s'appliquent que lorsque les conditions légales requises sont remplies.

Toutes les garanties commerciales Mastertent® prévues dans le présent document s'appliquent également aux entreprises, professionnels et autres clients qui achètent le produit à des fins professionnelles ou commerciales, sauf conditions contractuelles spécifiques convenues entre les parties.

Pour les questions non expressément régies par le présent document, les dispositions contractuelles applicables et la législation en vigueur s'appliquent.

## 13. Droits impératifs

Aucune disposition du présent document ne limite, n'exclut ou ne constitue une renonciation aux droits impératifs des consommateurs prévus par la loi.

Les garanties commerciales s'ajoutent aux droits légaux en matière de conformité et ne portent pas atteinte à ces droits.

Si une disposition du présent document est contraire à une disposition légale impérative, cette dernière prévaut.

## 14. Publicité et communication sur les produits

Les garanties décrites dans le présent document sont contraignantes pour Zingerle Group S.p.A. conformément aux conditions qui y sont définies.

Conformément à la législation applicable, des conditions plus favorables présentées dans une publicité ou une autre communication commerciale accessible avant la conclusion du contrat peuvent également être contraignantes.

La communication de Mastertent® relative aux produits et aux garanties est donc conforme aux conditions de garantie définies dans le présent document, sauf disposition contraire de la législation applicable.

## 15. Dispositions finales

Les garanties prévues dans le présent document s'appliquent aux produits Mastertent® dans les conditions qui y sont définies.

Elles n'excluent aucun autre droit, recours ou dispositif de protection légal dont le client pourrait bénéficier en vertu de la législation applicable.

Les droits applicables et le règlement des litiges sont régis par la législation

applicable et les conditions de vente en vigueur, dans le respect des droits impératifs des consommateurs.

**Zingerle Group S.p.A.**  
**Mastertent®**

Strada della Val Pusteria, 2  
39040 Naz-Sciaves (BZ), Italie  
Tél. +39 0472 977100  
E-mail : [global@zingerle.group](mailto:global@zingerle.group)  
Site web : [www.zingerle.group](http://www.zingerle.group)

Naz-Sciaves, le 21 septembre 2026

**ZINGERLE  
GROUP**  
ZINGERLE GROUP SpA  
Via Val Pusteria, 2 - 39040 Naz-Sciaves (BZ)  
Tel. 0472 977 100 | [www.zingerle.group](http://www.zingerle.group)  
Partita IVA 01533450217